



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_81
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....42
Conseillers présents :.....28
Pouvoir(s) :4
Votants :.....32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_81
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail de deux postes du service enfance, de créer trois postes permanents au service enfance, de créer deux postes non permanents afin d'accueillir des apprentis au sein des services techniques et enfance, et de créer un poste non permanent en renfort au service aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 à L332-14 et L332-23;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial des Hauts-d'Anjou en date du 12 juin 2025 ;
Considérant les crédits inscrits au budget de la collectivité ;

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail des postes permanents** suivants (augmentation du temps de travail supérieure à 10%, impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 1 ^{er} septembre 2025	OUI	30,80/35	1
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 1 ^{er} septembre 2025	OUI	35/35	
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	OUI	Suppression 1 ^{er} septembre 2025	OUI	20,80/35	1
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise principal	OUI	Création 1 ^{er} septembre 2025	OUI	28/35	

DELIBERATION N°DCM2025_81
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
 Reçu en préfecture le 16/07/2025
 Publié le
 ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_81-DE



Considérant le besoin de **créer deux postes permanents** à temps non complet pour faire face aux besoins du service enfance :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1 ^{er} septembre 2025	OUI	7,41/35	2

Considérant le besoin de **créer un poste permanent** à temps non complet pour faire face aux besoins du service enfance :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes
Enfance	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1 ^{er} septembre 2025	OUI	6,50/35	1

Considérant le besoin de **créer deux postes non permanents** afin d'accueillir des apprentis au sein du service espaces verts et du service enfance à compter de la rentrée de septembre 2025 :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Technique	Apprenti Adjoint technique	C	2 ans	Entre le 01/09/2025 et le 31/08/2027	35/35	1
Enfance	Apprentie Adjoint d'animation	C	1 an et 2 mois	Entre le 01/09/2025 et le 31/10/2026	35/35	1

DELIBERATION N°DCM2025_81
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_81-DE



Considérant le besoin de **créer un poste non permanent** dans le cadre d'un renfort ponctuel au service aménagement :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Aménagement	Attaché territorial	A	4 mois maximum	Entre le 17/09/2025 et le 16/01/2025	35/35	1

Considérant le besoin de **modifier la date de recrutement d'un poste non permanent** créé lors de la séance de Conseil Municipal du 8 avril 2025 dans le cadre du renfort saisonnier au service enfance :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint d'animation	C	1 semaine	Suppression Du 11 au 17 août 2025	35/35	1
	Adjoint d'animation	C	1 semaine	Création Du 7 au 13 juillet 2025	35/35	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition du rapporteur ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 61, allée de la Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.